

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.II.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'Arrêté 2087/FP du 21.6.1950, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

DGB.

(/u le Décret 62/130/ME du 9.5.62, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u le Décret 62/195/FP du 5.7.62, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

DCF.

(/u le Décret 62/197/FP du 5.7.62, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u le Décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le Décret 67/50/FP-BE du 24.2.67, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le Décret 65/44 du 12.2.65, abrogeant et remplaçant le Décret 63-376 du 22.11.63 fixant le statut des cadres de la catégorie A 1 des Services de Santé;

(/u le Décret 73-143 du 24.4.73, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le Décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le Décret n°74/470 du 31.12.74 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement;

(/u le Décret 80/630 du 27.12.80, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;

(/u le Décret 80/644 du 28.12.80, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le Décret 83/320 du 3.5.83, portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres;

(/u le rectificatif 81/OI6 du 26.OI.81 au Décret 80/644 du 28.12.80, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

(/u le Décret 81/OI7 du 26.OI.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;

(/u l'Arrêté 5717/MTPS.DGTFP.DFP du 7.07.83; portant révision de la situation administrative des contrôleurs d'Élevage, diplômés de l'Institut de l'Enseignement Zootechnique et Vétérinaire d'Afrique Centrale de EDARWANA (TCHAD) en tête OLESSA Lucien;

(/u l'Arrêté 5013/MTPS.DGTFP.DFP du 7.10.83, autorisant AMPION Eugène Eloi, Contrôleur d'Élevage de 4^e échelon à suivre un stage de formation en Médecine à l'INSSA (Régularisation);

(/u la lettre n°0322/DGSP-DSAF du 10.2.83 du Directeur des Services Administratifs et Financiers, transmettant le dossier de l'intéressé;

Handwritten signature/initials in the top right corner.

(/u la demande de l'intéressé en date du 14 Décembre 1982;

DECRETE :

ARTICLE 1ER: En applications des dispositions combinées des Décrets 65/44 et 73/I43 des 12.2.65 et 25.4.73 susvisés, Monsieur AMPION Eugène Eloi, Ingénieur des Travaux d'Elevage de 4° échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Elevage) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres des services sociaux (Santé Publique) reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Médecin de 3° échelon, indice 1010 ACC = Néant.-

ARTICLE 2 : Monsieur AMPION Eugène Eloi qui bénéficie d'une bonification de 4 échelons est nommé au 7° échelon de son grade, indice 1540 ACC = Néant.-

ARTICLE 3 : Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 22 Février 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-MBOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itih Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS:

- JORPC..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- DGB..... 3
- DCF..... 1
- MSAS..... 3
- DGSP..... 2
- Dossiers..... 3
- Intéressé..... 1
- SGCM/BC..... 2.-

Large handwritten 'X' mark over the amplifications list.